

Toulouse, le 1^{er} février 2023

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20230201-060

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de RESEAU31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de RESEAU31 ;

Considérant la délibération n°D20220912 - 07 du Bureau Syndical du 12 septembre 2022 décidant d'autoriser le lancement et la régularisation des procédures d'établissement des périmètres de protection de la source de secours d'eau potable dite Caubère de la commune de Boutx ;

Considérant la nécessité de réaliser l'instruction technique et administrative de la protection des captages d'eau potable de la source Caubère, comme ressource secondaire pour l'alimentation en eau potable de la commune Boutx.

Considérant la réalisation du dossier technique et administratif pour un montant de 20 000 €HT, les frais d'analyses des eaux brutes pour un montant de 3000 €HT, les frais de mission de l'Hydrogéologue Agréé pour un montant de 3000€ HT, les frais pour la réalisation de l'enquête publique pour un montant de 3000€ HT

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération serait établi de la façon suivante :

	Montant €	Taux
Conseil Départemental de la Haute Garonne		
Agence de l'Eau	14 500 €	50% Etudes
Etat		
Autres		
Autofinancement et emprunt	14 500 €	70%

Considérant que RESEAU31 supportera la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée ;

décide

Article 1 : de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 14 500€HT, et de tout autre organisme financeur ;

Article 2 : de s'engager à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention ;

Article 3 : d'autoriser le Président de RESEAU31 à signer tous les documents s'y rapportant.

Jean-Pierre COMET

Vice-Président de Réseau31

